



Bornes amovibles et zone piétonne

Pour donner suite notamment à une interpellation lors de l'Assemblée communale du 27 mars 2024 et dans la continuité de la politique menée concernant les circulations à Saint-Ursanne, le Conseil communal a décidé d'instaurer des restrictions de circulation en vieille ville de Saint-Ursanne à l'occasion des week-ends de fête de ce printemps. Ainsi, les **bornes amovibles aux portes St-Pierre et St-Paul seront levées** aux dates suivantes :

Pentecôte

- Samedi 18 mai : 17.00 h – 24.00 h
- Dimanche 19 mai : 11.00 h – 24.00 h
- Lundi 20 mai : 11.00 h – 24.00 h

Fête-Dieu

- Jeudi 30 mai : 11.00 h – 24.00 h
- Samedi 1^{er} juin : 17.00 h – 24.00 h
- Dimanche 2 juin : 11.00 h – 24.00 h

Aux dates et heures indiquées ci-dessus, **l'entrée en vieille ville** pour les véhicules ne sera possible qu'aux bénéficiaires d'un **moyen de commande**. Ce dernier est réservé aux **citoyens et résidents secondaires du centre ancien** de Saint-Ursanne ainsi qu'aux **commerçants titulaires d'une autorisation (macaron) de stationnement en zone bleue**. Toutefois, nous vous rappelons que le système permet de sortir du centre ancien en tout temps automatiquement et sans moyen de commande grâce aux capteurs dans le sol qui détectent la présence des véhicules.

Deux types de commande sont disponibles :

- 1) une **application pour smartphone** à privilégier pour son confort d'utilisation (connexion Internet nécessaire) permettant de piloter la borne à distance.
- 2) un badge physique (contre caution de fr. 20.--) qui doit être appliqué sur les boîtiers incrustés dans le mur sur la gauche à l'extérieur de chaque porte.

Les personnes qui disposent **déjà d'un badge** n'ont **aucune démarche à faire** : les badges seront automatiquement (ré)activés et fonctionnels aux périodes ci-dessus. Les **autres ayants-droits qui souhaitent disposer d'un droit d'accès doivent obligatoirement s'annoncer à l'administration communale** :

- pour les accès numériques : par courriel à secretariat@closdudoubs.ch ou par téléphone en précisant vos nom, prénom, adresse et numéro du téléphone portable qui sera utilisé pour commander les bornes. Vous recevrez en retour un lien vers une page Internet et un code d'activation donnant accès au pilotage des bornes.
- pour les badges physiques : par téléphone ou au guichet de l'administration

Les personnes qui ne figurent pas dans la liste des ayants-droits cités ci-dessus et qui ont formellement ou potentiellement besoin d'un accès en vieille ville avec un véhicule pendant ces heures de fermeture, peuvent contacter l'administration communale afin de convenir d'une solution adaptée à chaque besoin.

Par cette mesure, les Autorités espèrent favoriser l'attractivité de la vieille ville de Saint-Ursanne, tant pour ses habitants que pour ses visiteurs. Nous espérons que chacune et chacun pourra profiter de moments agréables découlant de la réduction du trafic durant ces week-ends de fêtes.

Les Autorités et l'administration communale restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations